

Document produit par :

ALEC42 – Agence Locale de l'Énergie du département de la Loire

Voter une enveloppe financière pour la réalisation d'un audit énergétique

Vous n'avez pas encore reçu de devis de prestataire conforme au cahier des charges et la date de votre Assemblée Générale (AG) approche : vous pouvez mettre à l'ordre du jour le vote de la **résolution portant sur une enveloppe financière pour la réalisation d'un audit énergétique**.

Voici un exemple de résolution mis au vote de la prochaine AG :

" Le syndic rappelle l'arrêté du 28 février 2013 qui stipule « à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 5 ans (soit au plus tard le 31 décembre 2016), les immeubles équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, doivent faire l'objet, selon les cas, d'un diagnostic de performance énergétique collectif (DPE) ou d'un audit énergétique (loi du 12/07/2010) ».

Proposition de décision :

« L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote la réalisation de l'audit énergétique, de l'ensemble des bâtiments de la copropriété suivant une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de € TTC. »

« L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical (ou à la commission travaux) pour procéder au choix du prestataire retenu dans la limite de l'enveloppe budgétaire défini ci-dessous. »

Pensez à faire inscrire cette résolution sur l'ordre du jour de votre prochaine AG.